

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

5

ADMINISTRATION GENERALE : Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents et non permanents en matière de ressources humaines

Mme ALAMI-MOUMMED

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines, la collectivité veille à adapter en permanence ses effectifs aux besoins du service public, qu'ils soient structurels ou ponctuels, afin de garantir la continuité et l'efficacité de son action.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Par principe, en application de l'article L.311-1 du même code, les emplois civils permanents des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, le code général de la fonction publique prévoit, à titre dérogatoire, la possibilité de recourir à des agents contractuels dans des cas limitativement énumérés, notamment aux articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4.

Dans ce contexte et afin de répondre de manière adaptée aux besoins du service, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter de la présente délibération, les postes et emplois suivants:

EMPLOI	STATUT	Poste	Cat.	Cadre(s) d'emploi(s) de référence	DGA	Pôle/ Direction
Chef de secteur Eco Garde	Titulaire ou contractuel Temps complet	Poste existant	B	Technicien territorial	VCP	Tranquillité Publique
Chargé de mission	Titulaire ou contractuel Temps complet	Poste existant	A	Attaché territorial	DG	/
2 chefs de projet études et développement des systèmes d'information	Titulaire ou contractuel Temps complet	Création de poste	A	Ingénieur territorial	PRP	Modernisation
Directeur de Pôle Communication	Titulaire ou contractuel Temps complet	Création de poste	A	Attaché territorial	DG	Communication
Chargé de mission Webmaster Réseaux sociaux (Community manager)	Titulaire ou contractuel Temps complet	Transformation de poste	A	Attaché territorial	DG	Communication
Chargé de communication	Titulaire ou contractuel Temps complet	Poste existant	A	Attaché territorial	DG	SG
10 Policiers municipaux	Titulaire Temps complet	Création de poste	C	Agents de police municipale	DG	Sécurité Publique

Par ailleurs, les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Directeur Général des services, une partie des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services à temps complet et de pourvoir cet emploi soit par un fonctionnaire soit par un agent contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8- 2° et L.412-6,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des postes précités ;
- **AUTORISE** les recrutements, à temps complet, des postes recensés dans la délibération ;
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire de la fonction en correspondance aux grades concernés conformément à la délibération du 26/06/2019 ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du Budget Principal de l'exercice en cours et au chapitre 012 des budgets annexes de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme Anne GAGNIARD, M. Mouloud REZOUALI, Mme Maryline CROYET, M. Oukacha RTILI, M. David FOURNIER, M. Fabrice TOCABENS, M. Rémi BLANC, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Marie-Anne BERTRAND et Mme Mathilde LOUVAIN, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Charline SAVREUX.

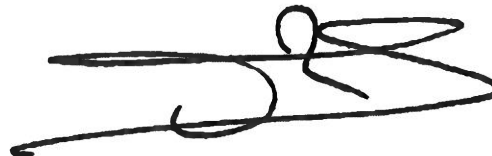
Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. David FOURNIER



PARVENU A LA PREFECTURE LE 17/06/2026

ACTE PUBLIE LE 24/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :